

COMMUNE DE GRIMENTZ

PLAN DE QUARTIER

parcelles 652 - 658 - 659

MAITRE D'OUVRAGE

AGENCE IMMOBILIERE ANNIMOB
Tarcise Genoud

adresse

Tel : + 41.27 475 65 75 ; Fax : + 41.27 475 65 76

~~ARCHITECTE~~

~~MARC ROLINET~~
Architecte et Urbaniste

9, rue Pierre Villey - 75007 PARIS

Tel : +33 1 44 42 01 10 ; Fax : +33 1 44 42 01 20

~~ARCHITACT SA~~
Marc de Noyelle epfl-sia

20, avenue de la Grenade

Tel: +41 22 700 70 60

CH - 1207 GENEVE

Fax: +41 22 700 70 16

BUREAUX D'ETUDES

--	--

--	--

--	--

COMMUNE DE GRIMENTZ

Autorisé le 25.08.2006

Le président: HORAY Le secrétaire: ROSE-MARIE

Visa Architecte

Visa Bureau d'études

	Calculé par: _____ Visa: _____
	Vérifié par: _____ Visa: _____

Phase	Emetteur
PQ	RO
Echelle	
Date	13 DECEMBRE 2005 modifié le 14 AOÛT 2006

REGLEMENT

N° Affaire	Emetteur	Lot	Batiment	Ech.	Diff.	Plan	Indice
							08

Règlement de construction.

Le plan de quartier définit plusieurs secteurs, à savoir :

- **Secteur d'implantation** : les constructions de chalets en superstructure devront être implantées exclusivement à l'intérieur du secteur.

- **Secteur d'aménagement extérieur** : il s'agit des espaces communs ou privés qui constituent le lien visuel entre les chalets. Ils seront aménagés et plantés avec des essences indigènes.

Sous-secteurs d'aménagement de type villageois :

Traitements en majorité d'aspect minéral dans l'esprit du vieux village, avec des murets en espalier pour être en harmonie avec le relief et ponctués de fontaines aménagées.

- **Secteur parking souterrain** : prévu pour réaliser sur deux ou trois niveaux des emplacements de place de parking souterrain, dont le volume sera intégré dans le profil de la pente. L'entrée des voitures respectera des points d'accès déterminés.

- **Cheminement piéton** : des liaisons seront aménagées pour les piétons, permettant la desserte de tous les chalets.

Le périmètre du plan de quartier est inclus dans une zone H30.

C'est sur la base du règlement 2002 :

- sur la police des constructions,
- du plan d'aménagement local (plan de zones),
- du plan d'inventaire du vieux village
- du règlement relatif aux places de stationnement

que les demandes de construction devront être déposées,

Article 69 : places de parc

La base de calcul se fera sur le total des constructions à réaliser.

Pour atteindre le calcul réglementaire, une taxe pour les places manquantes sera versé à la commune.

Article 71 : implantation

Les constructions pourront être réalisées à l'alignement.

Article 95 : distance minimale à la limite

La distance des constructions en superstructure sera au moins de 4 mètres par rapport à la limite parcellaire.

Article 96-97 : distance entre les bâtiments

La distance minimum entre deux bâtiments habités sera au minimum de 6 mètres.

Article 99 : hauteur des façades

Les bâtiments construits dans les secteurs d'implantations respecteront la hauteur de 9 m avec les points d1 et d3 pris sur le sol aménagé.

Article 69 : places de parc

La base de calcul se fera sur le total des constructions à réaliser.

Pour atteindre le calcul réglementaire, une taxe pour les places manquantes sera versé à la commune.

Article 71 : implantation

Les constructions pourront être réalisées à l'alignement.

Article 95 : distance minimale à la limite

La distance des constructions en superstructure sera au moins de 4 mètres par rapport à la limite parcellaire.

Article 96-97 : distance entre les bâtiments

La distance minimum entre deux bâtiments habités sera au minimum de 6 mètres.

